

Séance du 13 avril 2023

A Bacouël Sur Selle

Séance du : 13/04/2023 à 20h30

Convocations : 06/04/2022

Affichage : 14/04/2023

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Bastien ROSE, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART,

Membres absents excusés : Willy DELCOURT, Jérôme GRUGEON, Bernard HAZARD, Audrey DEMOURY, Samuel LEFEVRE,

Procurations : Jérôme GRUGEON à Dominique GINARD, Bernard HAZARD à Marc BULCOURT

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Bastien ROSE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter une décision à l'ordre du jour :

Délibération : Délégation de Service Public d'eau potable

INFORMATION PRÉALABLE

Monsieur le maire remercie les collaborateurs qui ont travaillé à l'élaboration des budgets primitifs qui est l'outil primordial à la mise en place des projets.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération : 19-2023 - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 16/03/2023

Délibération : 20-2023 – Subventions aux associations

L'association de Bacouël sur Selle : La Fario (association des Pêcheurs), a sollicité une aide financière auprès de la commune.

Il est proposé :

- d'accorder à l'association " La Fario " une subvention de 300 euros

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition pour une somme totale de 300 €, cette dépense sera imputée au c/65748

Voir contrat d'engagement républicain

Monsieur le Maire propose d'accorder les sommes suivantes aux associations extérieures subventionnées historiquement par la commune pour leur action de solidarité et d'utilité publique :

Donneur de sang de Plachy : 100 €

Croix Rouge : 50 €

Souvenir français : 100 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces propositions pour une somme totale de 250 €, cette dépense sera imputée au c/65748

Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de 250 € au forain qui anime la fête communale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition, la somme de 250 € sera imputée au c/65748

Délibération : 21-2023 - Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Dominique GINARD, délégué aux finances, présente aux membres du conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 34.99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.59 %
- cotisation foncière des entreprises : 10.71 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 34.99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.59 %
- cotisation foncière des entreprises : 10.71 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Dominique GINARD, délégué aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal les orientations budgétaires, présente le projet des budgets primitifs M57 et M49 2023, donne les explications d'usage et répond aux questions. Il informe le conseil municipal qu'aucun projet ne sera lancé sans recherche de financements préalables. Un rendez-vous est d'ores et déjà prévu avec le département.

Délibération : 22-2023 - Vote du Budget Primitif M57

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 M57 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 974 138.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 612 080.00 €

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	974 138.00 €	974 138.00 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Investissement	612 080.00 €	612 080.00 €

Détail des opérations de dépenses d'investissement

Comptes	Opération	RAR 2022	BP 2023
203	Maîtrise d'œuvre voirie Frais publication dématérialisation DCE		23 000.00 €
2116	Aménagement cimetièrè		3 500.00 €
212	Aménagement jardins de la tour		14 100.00 €
	Chemin piéton Arbres		1 000.00 €
212	Aménagement berges		6 000.00 €
2131	Rénovation Mairie/Ecole	4389.00 €	10 000.00 €
2135	Aménagement clos Henri Farcy		1 500.00 €
2152	Aménagements de sécurité routière		431 760.00 €
	Création parking		30 000.00 €
	Passerelle		28 200.00 €
	Sentier tour de ville		3 400.00 €
2157	Tondeuse		1 500.00 €
2158	Mobilier urbain		13 500.00 €
	Bornes électriques		8 200.00 €
2183	Matériel informatique		1000.00 €
2184	Mobilier salle réunion		1 000.00 €
2188	Barnum		2 000.00 €
	Mobilier loisir		6 200.00 €
	Jardinières		1 000.00 €
	Création statue		6 800.00 €
		4 389.00 €	593 660 €

Délibération : 23-2023- Vote du Budget Primitif M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif M 49 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 194 827.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 57 934.00 €

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2023 M49,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 M49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	194 827.00 €	194 827.00 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Investissement	57 934.00 €	57 934.00 €

Délibération : 24-2023 – Dénomination et numérotage d'une voie de la commune

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune : numérotage et dénomination des voies, lorsque ceux-ci sont manquants.

En particulier, Monsieur le Maire explique que le chemin situé au croisement de la place du Général de Gaulle et la Grande Rue n'a pas de dénomination.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le conseil municipal adopte la dénomination et les numérotages joints à la présente délibération

Dénomination « Impasse du Montrieu »

Numéro	Désignation de rue	Désignation cadastrale
1	Impasse du Montrieu	AC 124
2	Impasse du Montrieu	AC 126
3	Impasse du Montrieu	AC 127
4	Impasse du Montrieu	AC 128

Délibération : 25-2023 - Délégation de Service Public d'eau potable

L'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Bacouël sur Selle est actuellement confiée à la Société VEOLIA - Société des Eaux de Picardie dans le cadre d'un contrat d'affermage (délégation de service public) qui arrivera à échéance le 31/12/2023.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-4 présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Le Maire propose de poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'une délégation de service public (contrat de concession).

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décident à l'unanimité par délibération :

- d'approuver le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public (contrat de concession),
- qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée.
- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

Délibération : 26 – 2023 Election de la commission de délégation de service public

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'eau potable de la commune de Bacouël sur Selle, il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la Délégation du Service Public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la délégation.

Cette commission est composée d'un Président, le Maire et de trois membres titulaires et trois membres suppléants, étant entendu que :

- Le Maire y siège de droit en qualité de Président,

Sont donc désignés pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis, au cours de la délégation :

Titulaires	Suppléants
Christian TASSART	Carlos LOPES
Véronique BRUYER	Dominique GINARD
Bernard HAZARD	Anne OGEZ-CHOUQUAIS

- De même qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Informations supplémentaires

- Information sur le comité de pilotage concernant la reprise de compétence eau potable par la CC2SO. Le cabinet SOGETI a été mandaté par la CC2SO pour travailler avec la CC2SO, l'Agence de l'Eau, l'Ameva et la police de l'eau pour travailler sur une étude qui durera 19 mois pour établir un cahier des charges et préparer les bases de la reprise de la compétence par la CC2SO. L'étude portera sur l'existant, la perspective

d'évolution, l'interconnexion des réseaux, etc... L'Ameva travaille avec le BRGM pour sortir une étude sur le climat dans le bassin de la somme.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait intéressant de mettre en place plusieurs compteurs de sectorisation sur notre réseau d'eau potable afin de détecter d'éventuelles fuites.
- Monsieur le Maire présente une demande de la société ITAS d'installation d'une antenne FREE sur un terrain du domaine public au Hameau de la Gare (160 m2) pour un bail de 20 ans indemnisé à hauteur de 2500 € par an indexé sur l'indice de coût de la construction. L'Antenne ferait entre 32 et 42 m de hauteur et serait située à 400m des habitations – un dossier santé publique disponible en mairie. Les habitants du Hameau de la Gare ne s'opposent pas au projet, aucun avis négatif. Le conseil municipal donne un avis défavorable à ce projet car cette installation dénaturerait l'environnement
- Commission de sécurité – salle des fêtes Monsieur le Maire propose de mandater un cabinet de contrôle de sécurité pour un coût d'environ 500 et 600 € par an pour effectuer le contrôle obligatoire de vérification des installations électriques. En ce qui concerne la sécurité incendie et gaz nos prestataires habituels sont compétents pour effectuer les contrôles annuels obligatoires. Des travaux de mise en conformité sont nécessaires afin d'obtenir l'avis favorable de la commission de sécurité.
- Des devis sont en cours d'étude pour les travaux de délimitation des chemins pédestres
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réquisition d'usucapion de la parcelle AB1 –rue de Plachy a été signée. La commune en sera propriétaire au bout de 30 ans. Un prêt à usage d'une durée max de 12 ans sera signé avec l'agriculteur exploitant.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

19-2023	Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
20-2023	Subventions aux associations
21-2023	Vote des taux des impôts directs locaux 2023
22-2023	Vote du Budget Primitif M57
23-2023	Vote du Budget Primitif M49
24-2023	Dénomination et numérotage d'une voie de la commune
25-2023	Délégation de Service Public d'eau potable
26-2023	Election de la commission de délégation de service public

Marc BULCOURT	
Véronique BRUYER	
Carlos LOPES	

Dominique GINARD	
Fabienne STACHURSKI-LEBAS	
Samuel LEFEVRE	
Bastien ROSE	
Willy DELCOURT	
Audrey DEMOURY	
Jérôme GRUGEON	
Anne OGEZ-CHOUQUAIS	
Christian TASSART	
Bernard HAZARD	